



## Convention de partenariat Organisation d'accueils presse étrangère en 2024

**Entre,**

**L'Office du Tourisme et du Thermalisme Terra Volcana**, les Pays de Volvic, dont le siège social est situé 27 Place de la Fédération, 63200 RIOM, représenté par sa Directrice Virginie Delas

**Et**

**Clermont Auvergne Tourisme** dont le siège social est situé 64-66 avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Directeur Général Vincent Garnier

**Et**

**Office de Tourisme du Massif du Sancy**

dont le siège social est situé Avenue du Lieutenant Farmont, 63240 Le Mont-Dore, représenté par son Directeur Luc Stelly

**Il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1 : opération commune**

Clermont-Auvergne Tourisme, l'Office de Tourisme du Sancy et Terra Volcana ont organisé tout le long de l'année 2024 des accueils de journalistes de presse étrangères.

### **Article 2 : financement**

Il a été convenu que les frais inhérents à l'organisation et l'accueil de ces journalistes seront partagés en 3 parts égales

L'OT du Sancy assurant le paiement des factures relatives à ces actions, l'OTTI Terra Volcana et Clermont Auvergne Tourisme lui rembourseront chacun 1/3 de chacune de ces factures.

### **Article 3 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour la durée des actions presse collectives.

Mme / M. ....  
De....

Mme. la Directrice  
de l'OT Terra Volcana,

Mme / M. ....  
De....

M. le Directeur  
de l'OT Sancy

Mme / M. ....  
De....

M. le Directeur  
de l'OT Sancy